

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 08/06/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, JACQMIN Philippe, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

**Excusé(s)** ayant donné procuration : Mme TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. LE CALOCH Christian à M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie

**Absent** : Mme DELORME Julie, M. NAËL Benoît

**A été nommé(e) secrétaire** : Gilles COUROUSSE

### 2022\_031 - Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons

Le frelon asiatique est classé par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune locale (notamment les autres pollinisateurs). Elle menace, par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Par extension, les risques portés à la sécurité publique s'appliquent également pour les nids de frelons. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge 50% du coût (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire, pour la destruction de nid de frelons, plafonnée à 30€, selon les modalités suivantes pour l'année 2022 :

- Facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
  - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole,
  - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits ;



2. Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant-droit ;
3. D'un relevé d'identité bancaire.

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets qui devront lui être présenté au plus tard le 31 décembre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

D'APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons, pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 7 juin 2022  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF

